

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/176

DUCASSE D'AOÛT – TIR DU FEU D'ARTIFICES
DÉLIMITATION D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ
ET INTERDICTION DE CIRCULATION

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les textes relatifs au spectacle pyrotechnique,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à prévenir tout accident pendant le feu d'artifices du DIMANCHE 03 AOÛT 2025,

ARRÊTE

Art 1 : Les bords du canal de l'Aa rue Paul Mortier où doit être tiré (en soirée) le feu d'artifices le DIMANCHE 03 AOÛT 2025 seront protégés par des barrières afin d'empêcher toute invasion du public de 17h00 à 23h30.

Art 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Paul Mortier dans les deux sens de circulation pendant la préparation et le tir du feu d'artifices de 18h00 à MINUIT.

Art 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à la Société CIEL EN FÊTE de QUAEDYPRE chargée du tir.

Fait à WATTEN, le 11/07/2025.
Le Maire.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,




Daniel DESCHODT.